

Procès Verbal du conseil municipal du 05 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 aout 2024

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, FERINCZEK Jérôme, GAUTHIER Daniel, JOUVE Nicolas, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, PRADEL Patricia, SIBIAL Sandra, DEZIEUX René, DUPONT RIOS Sophie, LEGRAND Jean-Paul, LACOMBE Jean- Pierre, VITTORI Lionel.

ABSENTS : BASSET Jean-Paul excusé et donnant procuration à ALPHONSOUT Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques excusé et donnant procuration à GAUTHER Daniel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOUVE Nicolas

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

La séance est ouverte à 19h32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 05-09-2024-1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs pompiers de Bort-les-Orgues à l'occasion du congrès départemental du SDIS19.

Monsieur le 1er adjoint expose au conseil qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à destination de l'amicale des sapeurs pompiers de Bort-les-Orgues pour l'organisation du congrès départemental annuel du SDIS19 qui se tiendra à Bort-les-Orgues le 21/09/2024. La commune de Sarroux-Saint-Julien étant dans le périmètre d'action de la caserne de Bort-les-Orgues, le conseil municipal propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700€ à destination de l'amicale des sapeurs pompiers de Bort-les-Orgues,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 05-09-2024-2 : Affectation à la ligne de compte 623 de la facture des repas à destination des pompiers lors de l'épisode orageux exceptionnel.

Monsieur le 1er adjoint expose au conseil qu'il convient de délibérer sur l'affectation d'une facture à la ligne de compte 623.

L'épisode orageux exceptionnel du 12 juillet 2024 a nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers les 12, 13, 14 et 15 juillet 2024 sur la commune de Sarroux-Saint-Julien. Compte tenu de l'urgence et de l'importance de leur intervention, de la nuit du 12/07/2024 dès 2h du matin jusqu'au 15/07/2024 à 16h, nécessitant l'installation d'un poste de commandement au cœur du bourg de Sarroux, le conseil

SARROUX SAINT-JULIEN

Commune Nouvelle

municipal a décidé de prendre en charge les frais de repas occasionnés. Les équipes de sapeurs-pompiers qui se sont relayées durant ces quatre jours ont nécessité la prise en charge de 45 repas. La facture d'un montant de 720€ est donc prise en charge par le budget communal et imputé au compte 623 « relations publiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter à la ligne de compte 623 « relations publiques » la facture des repas à destination des sapeurs-pompiers lors de l'épisode orageux exceptionnel.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 05-09-2024-3 : modification du tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le 1er adjoint expose au conseil qu'en conséquence de la fusion des deux communes :

La desserte du lieu-dit « La Côte » depuis la RD 979 jusqu'à la limite avec Bort-les-Orgues, d'une longueur de 365 mètres linéaires, est une voie structurante pour la commune.

Le niveau d'équipement de cette voie lui permet d'être classée voie communale, ce qui lui confère un caractère de voie publique. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce classement ne nécessite pas une enquête publique lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines ou de circulation assurée par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De classer la desserte du lieu-dit « La Côte » depuis la RD 979 jusqu'à la limite avec Bort-les-Orgues, d'une longueur de 365 ml, en voie communale, de l'incorporer au tableau de classement et de la dénommer VC 80.

Valide le nouveau linéaire de voirie communale de 63 367 ml.

Désigne Monsieur le 1er adjoint au Maire pour mener à bien ce projet et l'autorise à signer tous les actes à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES : Organisation du bureau de vote pour l'élection municipale partielle complémentaires du 15/09/2024 et du 22/09/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04. Vu pour être affiché le 11 septembre 2024, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.